

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-4

Objet : Renouvellement du label Ville d'art et d'histoire.

En septembre 2012, Metz devenait la deuxième ville de Lorraine à obtenir le label « Ville d'art et d'histoire ». Ce label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche de connaissance, de conservation, de médiation, d'éducation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie. L'intégration de ce réseau national saluait la volonté de la collectivité d'amplifier et de pérenniser sa démarche d'étude, de préservation et de médiation de ses patrimoines tout en facilitant leur accès pour la population.

Aujourd'hui, la région Grand-Est compte onze Villes d'art et d'histoire et cinq Pays d'art et d'histoire, démonstrations du dynamisme local en matière de politique de valorisation architecturale, patrimoniale et paysagère.

Depuis plus de 10 ans, le service Patrimoine culturel a déployé une politique d'animation et de valorisation du patrimoine dynamique, active et gratuite en direction des habitants, des touristes, des scolaires, du jeune public, des familles et du public empêché.

Le dossier de renouvellement (tous les 10 ans) qui a été adressé à la Direction des affaires culturelles du Grand Est :

- dresse le bilan de plus d'une décennie d'actions en faveur du patrimoine et au service des populations en matière d'éducation artistique et culturelle comme de médiation et d'interprétation des richesses de notre ville.
- écrit la feuille de route pour les dix prochaines années.

Ce bilan d'activité et ces projets d'avenir ont été défendus devant la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 14 juin. La qualité du dossier présenté par la Ville de Metz a été saluée par les membres du jury qui ont émis un avis favorable à l'unanimité en vue du renouvellement du label Metz « Ville d'art et d'histoire » pour les 10 prochaines années.

À travers cette démarche de renouvellement, la Municipalité affirme sa volonté de poursuivre l'aventure au sein d'un réseau national dont elle s'attachera à promouvoir et à défendre encore longtemps les objectifs et les valeurs.

Au-delà du programme d'actions qu'elle s'engage à mettre en œuvre sur la ville de Metz dans

les prochaines années, la collectivité souhaite étendre la démarche à l'échelle de l'Eurométropole et travaille d'ores et déjà à l'élaboration d'un dossier de demande d'extension du label aux 46 communes métropolitaines.

Il convient de formaliser dès à présent ce renouvellement par la signature d'une convention avec le ministère de la Culture, document élaboré en concertation avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 par laquelle la Ville de Metz a décidé d'engager le renouvellement de sa convention Ville d'art et d'histoire,

VU le dossier de candidature présenté par la Ville de Metz le 14 juin 2024,

VU le courrier de la Direction régionale des affaires culturelles en date du 3 juillet 2024 validant à l'unanimité le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire,

VU le projet de convention joint,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'animation du patrimoine active et dynamique afin de valoriser l'image de la ville auprès des habitants et des touristes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention "Villes et Pays d'art et d'histoire" qui sera établie entre l'Etat et la Ville de Metz pour la période 2024-2034.
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre auprès de la Direction des affaires Culturelles Grand Est.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer tout document se rapportant au renouvellement du label et sa convention ainsi que toutes pièces contractuelles se rapportant aux subventions.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Convention Ville ou Pays d'art et d'histoire

entre

l'État, ministère de la Culture

représenté par le préfet de la Moselle : Laurent TOUVET

et

la Ville de Metz

représentée par son maire : François GROSDIDIER

Préambule

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le préfet de la région, après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (animateur de l'architecture et du patrimoine).
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte plus deux-cent trois *Villes et Pays d'art et d'histoire* qui bénéficient de ce label.

En région, le réseau comprend :

- 11 Vah : Bar-le-Duc, Châlons-en-Champagne, Charleville-Mézières, Lunéville, Metz, Mulhouse, Reims, Sedan, Sélestat, Strasbourg, Troyes.
- 5 Pah : Epinal-Cœur des Vosges, Guebwiller, Langres, Val d'Argent, le Grand Verdun.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale par le biais de brochures (Focus, Parcours, Explorateurs), dépliants, d'affiches et d'un site internet www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est/aides/labels/vpah

Préambule

La Ville de Metz a été labellisée Ville d'art et d'histoire en 2012. Son label lui a été renouvelé en juillet 2024. Ce label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche de connaissance, de conservation, de médiation, d'éducation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie. La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, formalisé, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans. Les atouts du label Ville et Pays d'art et d'histoire sont nombreux :

- il véhicule une image, une notoriété, une attractivité du site labellisé à l'échelle nationale et il est un gage de qualité pour les habitants et les visiteurs ;
- il constitue un outil de coordination des actions existantes et génère une dynamique aux projets culturels en lien avec le patrimoine ;
- il apporte un soutien financier aux projets.

Depuis 12 ans, le service patrimoine culturel de la Ville de Metz a déployé une politique d'animation et de valorisation du patrimoine, active et gratuite, en direction des habitants, des scolaires, du jeune public hors temps scolaire, des familles, des publics empêchés et des visiteurs désireux de découvrir la ville. Depuis 2012, les Journées européennes du patrimoine ont connu une importante progression passant de 50 000 visites cumulées à une moyenne annuelle de 100 000 participants et de 40 animations à 160. Trois sites patrimoniaux ont été ouverts au public en proposant des expositions, des ateliers et des spectacles tout au long de l'année. Le succès est au rendez-vous avec 345 500 visiteurs à la porte des Allemands, 84 000 visiteurs à la basilique Saint-Vincent et 187 000 visiteurs à l'église des Trinitaires. L'éducation au patrimoine est au cœur des actions menées avec la mise en place d'ateliers à l'attention des scolaires mais aussi des familles et du jeune public hors temps scolaire (5 500 participants en moyenne chaque année).

Une vingtaine d'expositions portant sur l'histoire et le patrimoine messins ont été produites ou coproduites avec des thèmes aussi variés que l'architecture contemporaine, l'héritage de Jacques-François Blondel ou l'art du vitrail. Si l'on y ajoute les expositions et installations artistiques, ce sont plus de 80 manifestations que les sites patrimoniaux ont accueillies. En format papier ou numérique, la documentation sur la ville de Metz s'est enrichie avec la création de nombreux jeux de piste, livrets pédagogiques, éditions variées dans les collections *Focus*, *Parcours* et *Explorateurs* adoptant la charte graphique du réseau national, circuits. Metz a par ailleurs réalisé en 2018 son « Guide » édité aux Éditions du patrimoine.

L'application « Histoires de Metz », développée en interne et téléchargée près de 25 000 fois depuis son lancement en 2017, constitue un outil d'une grande souplesse pour découvrir le patrimoine : 15

circuits thématiques, 17 jeux de piste, 230 fiches monuments et statuaire, 78 notices « Figures de Metz », plus de 10 expositions virtuelles... Cette application est enrichie chaque année de contenus supplémentaires.

En concertation avec la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le renouvellement de la convention donnera lieu à la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action décennal établi par le service Patrimoine culturel en lien avec les services municipaux et euro métropolitains concernés, les établissements culturels et touristiques, le monde de l'éducation et les partenaires associatifs.

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2022 ;
VU l'avis de la directrice des affaires culturelles de la région Grand Est du 10 juin 2024 ;
VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 14 juin 2024 ;
VU la décision de la Préfète de région du 3 juillet 2024 attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et ville de Metz il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par la ville de Metz pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

La Ville et son service patrimoine culturel créé dès 2009 se donnent aujourd'hui une nouvelle feuille de route qui s'inscrit pleinement dans la continuité du travail accompli depuis plus de dix ans. Cette politique d'animation et de valorisation active et ambitieuse s'articule autour de six axes et cinq priorités à concrétiser :

Axes :

Médiation en allant à la rencontre des habitants et des touristes dans les sites patrimoniaux et lors d'évènements dédiés au patrimoine.

Education en déployant des outils de compréhension du patrimoine adaptés à tous les publics.

Interprétation en produisant des expositions et en éditant des publications en lien avec les patrimoines, l'actualité et la recherche.

Valorisation en veillant à mettre en lumière les patrimoines dans toute leur diversité.

Transversalité en favorisant la rencontre et la collaboration des institutions, associations et forces vives du territoire et au-delà.

Transdisciplinarité en créant les conditions propices à un dialogue entre patrimoine, arts visuels et spectacle vivant.

Priorités :

- Poursuivre la recherche et partager la connaissance du patrimoine messin
- Sensibiliser, former et associer les publics
- Valoriser et animer les patrimoines passés, actuels et futurs
- Poursuivre les programmes d'entretien et de conservation du patrimoine
- Etendre le label à l'Eurométropole de Metz et se doter d'un CIAP

Ces priorités seront au cœur des missions du service patrimoine culturel qui entend poursuivre et amplifier son action pendant la prochaine décennie. Leur point de convergence sera l'équipement central du dispositif dont la création est envisagée dans le cadre de l'extension du label à l'Eurométropole : le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine.

Parmi les actions à développer en matière de valorisation des patrimoines, le service patrimoine culturel s'attachera à :

- étoffer son offre, notamment de visites commentées et de découvertes en autonomie, au cœur de la ville. Son action a jusqu'à présent majoritairement porté sur les monuments dont il assure la gestion et l'animation. Il conviendra d'élargir la sphère d'intervention des médiateurs au tissu urbain et à son évolution en complément des actions menées par l'Office de tourisme.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets de renouvellement/requalification urbain et d'écologie. De nombreux projets ont été initiés par la Ville et serviront de socles à de nouvelles actions de sensibilisation et de médiation menées dans le cadre du label :

- requalification de la rue de la Chèvre,
- redynamisation du quartier Outre-Seille...

De même, les chantiers en cours ou programmés donneront l'opportunité au service patrimoine de développer ses actions en lien avec la qualité architecturale, la notion de bio-climatisme, les adaptations du bâti au contexte climatique et énergétique :

- nouveau centre socio-éducatif à Borny,
- futur pôle gymnique entre autres.

Autant d'opportunités de se pencher sur des questions d'actualité en prise avec l'évolution du cadre de vie des habitants et de proposer au public des actions de sensibilisation et de médiation directement liées à des sujets qui touchent à leur quotidien :

- Aménager les espaces urbains
- Renaturer, végétaliser l'espace urbain
- Favoriser la mixité sociale
- Créer de nouveaux espaces publics partagés
- Modifier les usages de l'espace public

Article 2 : Développer une politique des publics

§ 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences...) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

La Ville s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par le chef de projet et son équipe. Les principales orientations sont développées en annexe (*cf. annexe n° 1*).

Les actions s'adressent d'une part à la population locale. Les Messins sont au cœur de la démarche *Ville d'art et d'histoire*. Le label doit être un outil de compréhension supplémentaire. Les actions concernent d'autre part les touristes qui viennent en nombre découvrir la ville de Metz. Les visites et les prestations proposées par l'Office de tourisme et sa quinzaine de guides-conférenciers professionnels répondent parfaitement à cette attente.

Les actions développées dans le cadre du label *Ville d'art et d'histoire* seront élaborées avec les professionnels du patrimoine, et les professionnels du tourisme quand cela est nécessaire. Ces derniers, grâce à une politique de communication et de formation active, seront de véritables ambassadeurs de la ville et du label.

Une attention particulière doit également être portée sur l'accueil et les modalités de médiation auprès des publics porteurs de handicaps. Metz favorise l'insertion des personnes handicapées dans la Ville. Depuis 2001, la Mission Handicap donne son avis sur l'ensemble des projets d'urbanisme, d'aménagement et de construction. L'Office de tourisme, détenteur de la marque Tourisme & Handicap pour les quatre handicaps, a souhaité renforcer son action citoyenne en sensibilisant l'opinion au droit d'accès au tourisme pour tous. Un seul but : agir efficacement pour faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. Dans cette perspective, différentes actions ont été menées :

- aménagement des locaux de l'Office de Tourisme
- édition de documents spécifiques
- formation du personnel d'accueil et des guides-conférenciers
- création de visites guidées et de produits touristiques adaptés
- organisation de conférences, conférences de presse et tables rondes

Le service patrimoine culturel développera des actions et des outils de médiation adaptés à destination des quatre handicaps : auditif, cognitif, moteur et visuel. Cette politique de médiation adaptée s'accompagnera d'actions de sensibilisation et de formation des équipes.

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, la Ville de Metz crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Des locaux situés Porte des Allemands sont spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils sont équipés d'un matériel éducatif approprié.

Initiés et coordonnés par le chef de projet, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**.

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans **l'enseignement « histoire des arts »**. Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008). La Ville propose de contribuer à la formation des enseignants, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales, de développer leurs pratiques artistiques et culturelles. Labellisée « 100% EAC », la Ville de Metz poursuivra et amplifiera son action en matière d'éducation artistique et culturelle.

Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine peuvent être organisés dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« Ecole ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...).

Le chef de projet et son équipe de guides-conférenciers et de médiateurs travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Éducation nationale notamment).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

*Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en **annexe n°1**.*

§ 3 - Accueillir le public touristique

A l'intention du public touristique est mis en place un programme de visites-découvertes, conçu à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques de la ville et des monuments dont le service patrimoine culturel assure la gestion sont proposées à l'initiative du chef de projet **à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

Pour les **groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande. Ces prestations sont assurées par l'Office de tourisme métropolitain qui peut s'appuyer sur une équipe de quinze guides-conférenciers.

A cet effet, le chef de projet conçoit une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites. Une politique de modulation tarifaire est mise en place pour chacune de ces offres. (*Cf. Annexe n°2*)

Le chef de projet travaille en étroite partenariat *avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place*. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

*Les principales thématiques de visites sont développées en **annexe n°1**.*

Titre II - Les moyens :

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

La Ville s'engage à constituer une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Pour ce, elle s'engage :

- à recruter **un chef de projet** à plein temps (de catégorie A).
Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.
L'*annexe n°3* précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération du chef de projet.

- à recruter un **adjoint du chef de projet** à plein temps (catégorie B) placé sous sa responsabilité.

Le chef de projet travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il associe les guides-conférenciers et les médiateurs culturels à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité du chef du service patrimoine culturel.

- à ne faire appel qu'à **des guides-conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011**

Le chef de projet, les guides-conférenciers et les médiateurs culturels bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture.

La Ville s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

La Ville de Metz s'est dotée d'un service patrimoine culturel dès 2009. La mise en œuvre de la convention *Ville d'art et d'histoire* est assurée par le chef de projet qui peut s'appuyer sur une équipe de cinq personnes, agents territoriaux à temps complet : un adjoint et quatre médiateurs du patrimoine (dont deux sont détenteurs de la carte professionnelle de guide-conférencier).

Selon les besoins, le service fait appel à des médiateurs vacataires pour renforcer ses effectifs.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville,

- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture de la ville,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la ville et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité de la Ville d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celle-ci valide le projet scientifique et culturel du CIAP.

La volonté locale étant d'étendre le label au territoire de l'Eurométropole de Metz (46 communes), le service patrimoine culturel et les services de l'Eurométropole projettent de travailler ensemble à la conception du CIAP du Pays messin pour la création duquel un dossier de candidature sera adressé à la DRAC dans les prochaines années.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, la ville s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du préfet de région et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (*annexe n°6*) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC . La ville mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers qualifiés.
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**
 - des dépliants présentant la Ville d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
 - des fiches thématiques (Sites patrimoniaux remarquables /SPR, architecture du XXI^e siècle,...) ou monographiques, des brochures ou des guides (comme le guide de la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Éditions du patrimoine),
 - des affiches,
 - des pages internet sur le site de la ville portant sur l'architecture et le patrimoine.
 - d'autres actions à développer localement

Tous ces documents sont conçus **conformément à la charte graphique** définie par la direction générale des patrimoines et de l'architecture (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et à afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville **les informations** concernant les visites et les activités proposées.
- **à relayer la promotion nationale du label.**

La direction régionale des affaires culturelles actualise la page VPah de son site internet www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est/labels/vpah. La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site régional et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles - notamment l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine – et avec la direction générale des patrimoines et de l'architecture (service de l'architecture).

Le ministère de la Culture s'engage à :

- mettre à la disposition de la ville son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la ville à utiliser le label "Ville *ou* Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à la ville de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de la ville au sein du réseau national ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement de la convention :

La convention attribuant le label *Ville ou Pays d'art et d'histoire* institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région Grand Est selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative du chef de projet, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Article 3 : Evaluation de la convention

- La Ville s'engage à communiquer **chaque année** à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée est présentée à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par le chef de projet, elle se réunit **au moins une fois tous les deux ans** sur convocation du maire afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du maire, président de la commission ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;
- du directeur général des services ;
- du directeur du service de l'urbanisme ;
- du directeur des affaires culturelles ;
- du conservateur des musées ;
- du directeur de l'office du tourisme ;
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école nationale supérieure d'architecture .
- de l'inspecteur d'académie ;
- du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- du délégué régional au tourisme ;

Une commission de coordination a été créée suite à l'obtention du label *Ville d'art et d'histoire* par la Ville de Metz en 2012. Elle s'est réunie en 2022.

Le projet d'extension du label au territoire de l'Eurométropole de Metz entraînera une modification de la composition de cette commission afin d'y intégrer des représentants du territoire métropolitain.

Article 4 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la ville avec le soutien du ministère de la Culture.

L'*annexe n°2* précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de dix ans et prend effet à la date de sa signature.

La Ville étant dans une démarche d'extension (*Cf annexe 5*), la présente convention sera renégociée lors de la préparation d'une nouvelle convention à l'échelle du territoire élargi.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra alors être réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention, dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par la Commission

LISTE DES ANNEXES

- 1. Un programme d'actions**
- 2. Financement de la convention (aide de l'État, part de la ville, autres financements)**
- 3. Missions, recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine**
- 4. Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**
- 5. Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé**
- 6. Présentation type du label**

ANNEXE N°1

UN PROGRAMME D'ACTIONS

Cf. Titre I, article 2

La ville s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Ville ou Pays d'art et d'histoire » conduit par le chef de projet à mettre en place ou développer les actions suivantes :

I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

- des **visites-découvertes thématiques, des conférences** organisées toute l'année et renouvelées régulièrement en concertation avec l'Office de Tourisme, le Musée de la Cour d'Or, le Centre Pompidou-Metz...
- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Journées nationales de l'architecture, Prix Grand public de l'architecture, Palmarès de l'architecture ...)
- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, sites patrimoniaux remarquables, espaces publics, charte paysagère etc... Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction régionale des affaires culturelles (en particulier l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, en urbanisme et de l'environnement (CAUE)....
- des **visites de chantiers**, (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles.
- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
 - ✓ à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
 - ✓ à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.
- des actions de **sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....
- **des actions de sensibilisation des grands projets urbains** de la ville organisées avec le concours du Pôle urbanisme, de l'Architecte en chef des Monuments Historiques, de la Direction régionale des affaires culturelles...

II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

- *Ateliers d'architecture et du patrimoine : quelques exemples*

Maternelle :

- Au fil du conte
- Le chevalier a perdu ses affaires
- A la découverte de l'architecture
- A la recherche des dragons

Primaire :

- Construire au Moyen Âge
- Raconte-moi une histoire !
- A la recherche des monstres
- Défendre Metz au Moyen Âge
- Poussons les portes de la cathédrale

Les professeurs des écoles disposent également depuis 2018 d'une mallette pédagogique. Elle comporte deux parties : une introduction sur la période du Moyen Âge à Metz et un complément aux ateliers scolaires de la Porte des Allemands.

Depuis 2021, une offre spécifique en écho aux expositions est proposée au jeune public. L'offre en direction des scolaires s'est développée à la basilique Saint-Vincent avec la création de plusieurs ateliers :

Maternelle et primaire :

- Pierre, feuille, ciseaux
- La monstrueuse quête de la basilique

Collège et lycée : Escape game (en cours de finalisation)

Une attention particulière sera portée dans les prochaines années à la mise en place d'actions éducatives spécifiquement conçues à l'attention des niveaux collège et lycée.

Par ailleurs, plusieurs jeux de piste et livrets de découverte en autonomie seront actualisés.

- *Actions développées dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts »*

- Mise en place de sessions d'information auprès des enseignants
- Poursuite des actions éducatives en lien avec les expositions temporaires et installations artistiques accueillies sur les sites gérés par le service patrimoine culturel
- Poursuite de la programmation d'ateliers de pratique artistique animés par des plasticiens en lien avec la programmation culturelle des sites
- Développement de collaborations et partenariats avec des structures locales telles le FRAC ou le musée de la Cour d'Or

2. ACTIONS HORS TEMPS SCOLAIRE

Plusieurs ateliers ont été conçus jusqu'à présent à l'attention du jeune public et du public familial hors temps scolaire. Certains, saisonniers, sont programmés à certaines périodes de l'année (Noël, Halloween...), d'autres sur le mercredi ou le samedi après-midi.

- Touche à tout médiéval
- Le banquet de sir Dex
- Troubadours et ménestrels
- La troupe de la Porte des Allemands
- Un fantôme pas comme les autres
- Au temps des châteaux-forts
- Cache-cache détails
- Le Graou...qui ?
- La Fée-roce
- Le petit chaperon noir
- Le petit lutin de Noël
- Et bonne année grand-mère

Cette politique de médiation hors temps scolaire se poursuivra et sera amplifiée à travers de nouvelles thématiques en lien avec l'actualité culturelle des sites.

III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

Le public touristique ne sera pas en reste. L'Office de tourisme est en charge des groupes pour des découvertes thématiques de la ville. De son côté, le service patrimoine culturel organise des visites pour les individuels sur les sites dont il assure la gestion et l'animation. Il poursuivra dans ce sens en proposant une offre de découverte étoffée à la Porte des Allemands, à la basilique Saint-Vincent et à l'église des Trinitaires.

Les visites actuelles sont plutôt de type généraliste. Il conviendra de compléter cette offre avec des visites thématiques : sculptures à la basilique Saint-Vincent, Saint-Vincent patron des vignerons au cœur du quartier des Isles, systèmes défensifs médiévaux à la Porte des Allemands, la Porte des Allemands après le Moyen Âge...

De nouvelles propositions développées en centre-ville pourront venir compléter l'offre déjà importante de l'Office de tourisme. Les thèmes abordés seront définis en concertation avec celui-ci afin de ne pas se trouver en concurrence avec les visites existantes.

Les éditions dans les collections *Focus*, *Parcours* et *Explorateurs* seront complétées par de nouveaux numéros thématiques proposés gracieusement aux visiteurs.

De nouvelles versions traduites en anglais et/ou en allemand s'adresseront à nos visiteurs étrangers. Cette politique de traduction ainsi que la création régulière d'un niveau de lecture Jeune public seront appliquées aux expositions temporaires à thématique patrimoniale et architecturale produites ou co-produites par le service patrimoine culturel.

Ville d'art et d'histoire Annexe financière

Engagement financier de l'État

A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années.

Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées.

Présentation en année n - 1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir.

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat Commune	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste Ville non concernée, chef de projet déjà en poste	50 %	(à/c recrutement)	Année pleine	x mois	/	/	/
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	50 %	/	/	/	oui	oui	oui
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotations outils pédagogiques	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation de la ville (*)	Edition H.T.	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	50 %	Programme Journées du patrimoine,	oui	oui	oui	oui	oui

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPah.

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques

Engagement financier de l'État (suite)

B - Budget d'objectif (année de signature à n+5)

Secteurs d'actions	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Poste de l'animateur de l'architecture et du patrimoine	Ville non concernée. Chef de projet déjà en poste					
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine				100 000 €		
Guides-conférenciers Médiateurs	60 000 €/an en moyenne					
Atelier pédagogiques						
Communication						
Expositions temporaires						
Opérations nationales						
Total part État						

C - Coûts spécifiques : à titre indicatif

	Rémunérations	Tarifs
Salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine (coût total du poste)		
Visites individuelles		Tarif normal : gratuit tarif réduit* :
Visites de groupe		Gratuit

* Les conditions d'accessibilité au tarif réduit seront à préciser ultérieurement

MISSIONS DU CHEF DE PROJET VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'une sélection sur épreuves, le chef de projet Ville ou Pays d'art et d'histoire (animateur de l'architecture et du patrimoine) est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture.

Le chef de projet Ville ou Pays d'art et d'histoire (animateur de l'architecture et du patrimoine) a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité.

Le chef de projet Ville ou Pays d'art et d'histoire (animateur de l'architecture et du patrimoine) travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (SPR).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veiller à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, etc...

Les formations.

La formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire de et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- **Et fournir *un dossier d'une vingtaine de pages*** portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité (durée 5 heures)

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville ou pays

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites (**1.**) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale ou Etat (par détachement).

2. épreuves d'admission :

2.1. dossier de méthodologie (coefficient 1) :

Les candidats auront à **fournir un dossier de vingt pages maximum** (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le
le Maire ou à Monsieur le Président de ...

au plus tard à Monsieur

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés de l'épreuve de dossier méthodologie.(2.1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2.2. mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.3. oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (*préciser*).

2.4. entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le responsable des services culturels de la collectivité territoriale**
- **le conservateur des musées**
- **l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés**
- **le directeur de l'office de tourisme**
- **le directeur des archives départementales**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la DRAC**

- **un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture**
- **l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale**
- **le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du CAUE**

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Maire ou Le Président de

ANNEXE N° 3-A (POSTE DE CONTRACTUEL)

Option : dossier méthodologique dans les épreuves d'admissibilité

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire de _____ et ses annexes en date du _____

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- Et fournir **un dossier d'une vingtaine de pages** portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité

le de h à h.

1.1. Les candidats devront traiter deux sujets (coefficient 1) ; durée : 5 heures

1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.

2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

1.2. dossier de méthodologie (coefficient 1)

Les candidats auront à fournir **un dossier de vingt pages maximum** (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le
le Maire. ou à Monsieur le Président de ...

au plus tard à Monsieur

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses d'épreuves :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves d'admissibilité **(1.1 et 1.2)**. Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. épreuves d'admission :

2.1. Mise en situation (coefficient 1) :

le à partir de h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté, ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville ou du territoire labellisé. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.2. Oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :

le à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (*préciser*).

2.3. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le responsable des services culturels de la collectivité territoriale**
- **le conservateur des musées**
- **l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés**
- **le directeur de l'office de tourisme**

- **le directeur des archives départementales**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la DRAC**
- **un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture**
- **l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale**
- **le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du CAUE**

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Maire ou Le Président de

ANNEXE N° 3-B (POSTE DE TITULAIRE OU OUVERT AUX AAP)

**RÈGLEMENT DU CONCOURS
DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Vu la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire de.....et ses annexes en date du.....

ARTICLE 1

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine, titulaire ou contractuel, chargé de mettre en œuvre la convention Ville *ou* Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un *grade de catégorie A*.
- b) soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1- Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

aura lieu à.....le à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que *sur un projet de développement culturel* dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

2 - Un oral de langue étrangère (coefficient ½) :

aura lieu àle..... à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (*préciser*).

3) Une mise en situation (coefficient 1)

ANNEXE 4

**Décret no 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées
pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**

LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°1

LE CONTENU DU DOSSIER

1. BILAN

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans [*Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.*]
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

2. PROJET

- **Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008**
- **Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture**
Ex :
 - ✓ lutter contre l'étalement urbain
 - ✓ Actualiser les outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : transformation des AVAP en sites patrimoniaux remarquables *ou* création de nouveaux sites patrimoniaux remarquables.
 - ✓ Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
 - ✓ Requalifier des entrées de ville
 - ✓ Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
 - ✓ Mettre en œuvre une véritable politique paysagère
- **Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)**
Ex :
 - ✓ publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
 - ✓ public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts
- **Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**

- **Renforcement de l'équipe de médiation** (en particulier pour les projets d'extension)
- **Financement de la convention** (annexe financière)
- **Partenariats**

LA PROCÉDURE DE RENOUELEMENT

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

- **Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC**
- **Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)**
- **Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement**
- **Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC**
- **Rôle de la Commission régionale de l'architecture et du patrimoine :**

Le dossier est présenté à la Commission régionale par les élus, la DRAC donne son avis

L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°2

LE CONTENU DU DOSSIER

Outre le **BILAN** et le **PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra*, *fiche annexe n°1*], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- **Un dossier de présentation du territoire de l'extension**
- **une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité**

LA PROCÉDURE

- 1. Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet** (comité de pilotage le cas échéant)
- 2. Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension**
- 3. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC**
- 4. Avis de la commission régionale sur l'extension**

Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté à Commission régionale du patrimoine et de l'architecture par les élus, la DRAC donne son avis

ANNEXE N°6

PRÉSENTATION TYPE DU LABEL ET DU RÉSEAU

Le préfet de région attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI^e siècle, les villes et pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de 203 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.